



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdé-
partementale de l'Environne-
ment, de l'Aménagement et des
Transports d'Île-de-France**

Arrêté préfectoral n° 2024-01011

portant réglementation temporaire sur les conditions de circulation des véhicules de matières dangereuses de catégorie E

- sur l'Autoroute A1 dans les deux sens du Pr0 au PR26 (Seine Saint Denis et Val d'Oise)
- sur la bretelle de liaison entre la Route Nationale 184 Extérieure et l'autoroute A115 dans le sens Province vers Paris (Val d'Oise)

Le Préfet de Police

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu la loi n°2023-380 du 19 mai 2023, relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifié, relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau Routier National ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024, relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône, pour les jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2022-786 du 4 mai 2022 modifié par le décret du 9 février 2024 n°2024-98, fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. NUNEZ Laurent, en qualité du préfet de police ;

Vu le décret du 19 août 2022 portant nomination du directeur des usagers et des polices administratives à la préfecture de police, M. CHASSAING Christian ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01060 du 13 septembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00819 du 17 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 2024-00868 du 26 juin 2024, portant délégation de signature au préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00814 du 17 juin 2024 modifié par l'arrêté n°2024-00863 du 26 juin 2024, portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2023-1049 du 5 mai 2023 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2024-0382 du 27 mai 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis en matière administrative, pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les JOP de Paris 2024 ;

Vu le décret n°2024-98 du 9 février 2024 modifiant le décret n°2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les JOP de Paris 2024 ;

Vu le décret n°2022-191 du 16 février 2022 portant application de l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 et relatif aux véhicules autorisés à circuler sur les voies et portions de voies réservées pour les JOP de Paris 2024 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis du conseil département de Seine Saint Denis du 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis de la SANEF, en sa qualité de gestionnaire de l'autoroute A1 au-delà de la commune de Gonesse et de concessionnaire de la station-service située sur la commune de la Courneuve, du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis du groupe ADP du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France du 9 juillet 2024 ;

Considérant les risques liés à la circulation de tous les transports de matières dangereuses de type E ;

Considérant que l'autoroute A1 entre l'aéroport de Roissy et la porte de la Chapelle dessert de nombreux sites en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de l'autoroute A1, y compris les transports en lien avec les JOP sur les voies réservées ;

Considérant que la dernière sortie autorisée sur A1 en sens Province Paris (actuellement la sortie 5 au Bourget) représente un risque pour la sécurité sur ce secteur

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Police ;

Sur proposition de la Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Du lundi 15 juillet à partir de 0h au dimanche 08 septembre à minuit, tous les Transports de Matières Dangereuses de catégorie E seront interdits sur l'autoroute A1 dans les 2 sens :

- de la Porte de la Chapelle (PR0) à la Francilienne RN 104/RN 1104 (PR 26+770) dans le sens Paris vers Province
- de la Francilienne RN 104/RN 1104 (PR 25+600) à la Porte de la Chapelle (PR0)

Tous les transports de TMD provenant de l'A1 depuis Lille seront déviés vers l'autoroute Francilienne RN104 (Vers l'Ouest) ou RN1104 (vers l'Est).

Toutes les entrées sur l'autoroute A1 entre Roissy et Paris seront interdites aux TMD, y compris la jonction A3 Paris-Lille vers A1 Lille-Paris.

Les TMD pourront reprendre l'A1 en Paris-Lille au niveau de la jonction A3 Paris-Lille et A1 Paris-Lille au niveau du PR 16+400 sur A1.

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation principal, notamment pour se rendre au dépôt de carburants de Gennevilliers, sera :

- d'emprunter la Francilienne (RN104 puis RN184) jusqu'à Cergy Pontoise puis l'A15 vers Gennevilliers

En particulier, les TMD ne seront pas autorisés à s'insérer sur l'A115 Province Paris depuis la le PR 9+870 de la RN184 Extérieure à hauteur de Mery sur Oise/Frépillon,

- depuis Gennevilliers d'emprunter l'A15 jusqu'à Cergy puis la RN184 vers Roissy pour ensuite rejoindre l'Est de l'Île de France ou le Nord de la France sur l'A1 vers Lille

ARTICLE 3 : Dérogation

Seuls les TMD alimentant la station de carburants située sur A1 à la Courneuve dans les deux sens de circulation au niveau du PR 5+700 seront autorisés à circuler sur l'A1.

- Sens Province vers Paris : Ils pourront emprunter l'ensemble de l'A1 jusqu'à la station. Après avoir approvisionné en carburant, ces TMD devront impérativement quitter l'autoroute A1 par la bretelle de sortie n°3 en direction de la RD940 (même restriction qu'en temps normal). En cas de contrôle autoroutier, ces TMD circulant entre les PR 25+600 et les PR 4+500 devront fournir les documents prouvant qu'ils alimentaient ladite station.
- Sens Paris vers Province : ils ne pourront entrer que par la bretelle d'accès n°3 à St Denis sur la Route de la Courneuve (RD186 / PR 4+200). Ils pourront ensuite poursuivre leur route jusqu'à la Francilienne. En cas de contrôle autoroutier, ces TMD circulant entre les PR 5+700 et PR 16 +000 devront fournir les documents prouvant qu'ils alimentaient ladite station.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Val d'Oise ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet de Police de Paris,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France,
Le directeur des routes d'Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police

Paris, le **16 JUIL. 2024**

Le Préfet de Police,

Laurent NUNEZ

